

des travaux publics un crédit de 1,800,000 francs pour la construction d'un monument à ériger au centre d'un parc de douze hectares, à créer par la ville de Bruxelles sur l'emplacement de l'ancien Champ de Manœuvres, situé à l'extrémité de la rue de la Loi.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS, et par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

95. — 8 AVRIL 1879. — LOI allouant au département de l'intérieur un crédit de 100,000 francs pour couvrir les dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'exposition internationale de Sydney (1). (Monit. du 11 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de cent mille francs (fr. 100,000) est ouvert au département de l'intérieur pour couvrir les dépenses relatives à la participation

destinée à la construction d'un monument et à la création d'un parc.

« En ce cas, la ville cédera gratuitement à l'Etat le terrain sur lequel il fera construire le monument.

« Le parc sera créé et entretenu par la ville. »

D'après le projet dont le crédit proposé tend à assurer l'exécution, le monument à construire s'élèverait au centre d'un parc, non de 6 hectares, mais de 12 hectares, que la ville s'engage à créer et à entretenir sur l'emplacement de l'ancien Champ des Manœuvres. Le monument comprendrait deux vastes corps de bâtiments qui seraient reliés, pour 1880, par des constructions provisoires à exécuter aux frais de la ville, de manière à pouvoir servir à la fois aux expositions publiques et aux cérémonies les plus imposantes qui seront comprises au programme.

La ville s'engage à affecter à l'appropriation du parc et aux constructions provisoires une somme d'environ 750,000 francs.

Les plans annexés à la présente demande de cré-

des producteurs belges à l'exposition internationale de Sydney.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du budget de l'exercice 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

96. — 8 AVRIL 1879. — Arrêté royal. — Vices rédhibitoires. — Hématurie chronique. (Monit. du 12 avril 1879.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 28 janvier 1850, sur les vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques;

Vu l'arrêté royal du 18 février 1862, pris en exécution de ladite loi;

Considérant qu'il convient de comprendre l'hématurie chronique parmi les vices de l'espèce bovine donnant lieu à la rédhibition;

Sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'hématurie chronique est réputée vice rédhibitoire pour l'espèce bovine, dans la vente ou l'échange des animaux domestiques.

Art. 2. Le délai pour intenter l'action sera de quatorze jours, non compris le jour fixé pour la livraison de l'animal.

Art. 3. Nos ministres de l'intérieur (M. G. ROLIN-JAEQUEMYS) et de la justice (M. JULES BARA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dit permettront à la chambre d'apprécier le projet dans son ensemble.

Le ministre de l'intérieur,
G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le ministre des travaux publics,
SAINCTELETTE.

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 1^{er} avril 1879, p. 100. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1879, p. 100.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 avril 1879, p. 752.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 avril 1879, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 avril 1879, p. 116.